



Centre d'étude et d'action  
sociale de la Mayenne  
(CÉAS)

6 rue de la Providence  
53000 Laval  
Tél. 02 43 66 94 34  
Fax : 02 43 02 98 70  
Mél. ceas53@wanadoo.fr

CÉAS-point-com

Bulletin hebdomadaire à destination des adhérents

Vendredi 24 septembre 2010

N° 376

## Média

### L'actualité ligérienne du secteur social

Un « canard »... « utile, fiable, crédible et vivant »...

Le Canard social est une société coopérative de production (Scop). Il est composé d'une équipe de journalistes, menée par les deux créateurs, Cécile Petident, directrice de publication, et Frédéric Lossent, rédacteur en chef. Ce média se présente comme libre et indépendant. Il s'intéresse plus particulièrement à l'insertion, l'emploi, le logement social, la précarité, le handicap, le vieillissement de la population, l'accès aux soins, l'urgence sociale et la politique sociale régionale. Selon les propres mots des créateurs, « l'information publiée par le canard social veut être utile, fiable, crédible et vivante ». Pour cela, il réalise et diffuse reportages, témoignages, interviews, analyses...

Ce journal en ligne est notamment soutenu par la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire des Pays de la Loire (Cress) dans le cadre du dispositif européen FSE 4-2.3.

Abonnement pour les particuliers : 9 euros/mois.

Site Internet : [www.lecanardsocial.com](http://www.lecanardsocial.com)



## Politique

### Les élus républicains et socialistes prennent position Réforme territoriale « inapplicable » et « néfaste »

Selon le bureau de l'Union départementale des élus républicains et socialistes de la Mayenne (UDERS-53), présidée par Michel Ferron, « les épisodes successifs du débat parlementaire sur la réforme des collectivités territoriales démontrent, s'il en était encore besoin, l'ampleur du désaccord qui ne fait que s'accroître autour de ce projet de restructuration voulu par le gouvernement comme l'expression de son ambition de moderniser la vie politique ».

Au-delà des mécanismes complexes qui asphyxient les finances des collectivités locales, compte tenu du transfert de compétences insuffisamment compensé par l'État, on assiste bien, selon l'UDERS-53, à « une remise en cause des acquis des lois de décentralisation, qui conduit à une entreprise brutale de " recentralisation " complètement anachronique ».

Le conseiller territorial constituerait la première pierre d'achoppement. Cette mesure se heurterait à l'hostilité d'un grand nombre d'élus, « refusant de cautionner l'apparition d'une nouvelle fonction électorale, totalement dépourvue de lisibilité ». Pour l'UDERS-53, protester contre la répartition arithmétique du nombre de sièges par département ou discuter d'un aménagement de son mode de scrutin (autour duquel s'est cristallisée l'opposition du Sénat), c'est accepter le principe et la légitimité de cet *homo politicus virtuel*... Or, toujours



Michel Ferron, président de l'Union départementale des élus républicains et socialistes de la Mayenne (UDERS-53).

selon l'UDERS-53, la création du conseiller territorial revient surtout à « institutionnaliser un cumul de mandats, source de dépenses supplémentaires, que cette création est censée réduire »...

### Le territoire de la solidarité concrète

L'UDERS-53 considère que la réforme aboutira à une confusion des fonctions et à un éloignement des élus de leurs concitoyens, ce qui entraînera « la disparition des départements et l'affaiblissement des régions ». Pour l'UDERS-53, au-delà de la disparition de tel ou tel échelon dans la superposition des niveaux de compétences, « l'essentiel du débat porte bien sur le maintien ou la suppression de relations de proximité entre les citoyens et

leurs élus ». De fait, le département est « le lien où s'exerce la solidarité concrète entre les habitants ».

Ainsi, « il y a mieux à faire que d'envoyer siéger dans les Régions (devenant des assemblées de « super-cantons ») des représentants dont la fonction se trouvera diluée dans des superstructures institutionnelles vraiment illisibles, au détriment de relations directes avec les concitoyens ».

Au contraire, souligne l'UDERS-53, la démocratie, dans le contexte actuel d'une défiance générale à l'égard du personnel politique, a besoin « de la (re)définition d'un statut de l'élu local, proche des gens et doté d'attributions claires lui permettant de défendre efficacement les citoyens dans leur vie quotidienne ».

## La fin du feuilleton se dessine... Les députés auront le dernier mot

C'est le mardi 28 septembre que l'Assemblée nationale procèdera au vote sur le projet de réforme des collectivités territoriales. Le texte est différent, en plusieurs points, de celui que le Sénat a adopté. Entre autres, les députés ont rétabli le scrutin uninominal majoritaire à deux tours pour l'élection du futur conseiller territorial, appelé à remplacer le conseiller général et le conseiller régional. Ce mode de scrutin, adopté en première lecture par les députés avant l'été, avait été ensuite supprimé par le Sénat. Les députés sont également revenus sur une modification du Sénat en rétablissant le seuil de qualification pour le second tour pour les élections cantonales (puis territoriales) de 10 % à 12,5 % des inscrits.

De plus, la modification des règles de cumul de mandats locaux, voulue par le Sénat, a été supprimée. Il s'agissait d'une disposition importante qui limitait à deux mandats

locaux les possibilités de cumul en intégrant dans la liste des mandats visés les fonctions de président, vice-présidente et conseiller communautaire des communautés de plus de 30 000 habitants. Un président de communauté de plus de 30 000 habitants également maire (ou adjoint) d'une commune membre n'aurait pu détenir aucun autre mandat au sein des assemblées départementale et régionale.

Une Commission mixte paritaire se réunira dans les jours suivants le vote solennel de l'Assemblée nationale. Elle aura pour mission d'élaborer un texte définitif. En cas de désaccords persistants entre les deux assemblées, prolongée par une lecture supplémentaire devant chaque chambre, c'est le texte adopté par l'Assemblée nationale qui aura force de loi.

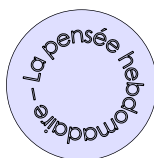
## À vos agendas

### Le 4 octobre, à Évron Théâtre inter-actif : « Autopsie d'un coma éthylique »

Le lundi 4 octobre, à 20 h 30, au pôle culturel des Coëvrons (boulevard Maréchal-Juin), le Point information jeunesse (PIJ) du Nymphéa propose une soirée théâtre inter-actif autour de l'alcool des jeunes : « Autopsie d'un coma éthylique ».

Présenté par la compagnie A contre jour, ce spectacle, adapté d'un fait divers, retrace la dernière journée d'un adolescent décédé d'un coma éthylique.

Soirée gratuite, ouverte à tous. Renseignements : PIJ Le Nymphéa – Tél. 02 43 01 36 79 – Mél. pijlenymphea@wanadoo.fr



« Une diminution trop forte des subventions conduirait à ne faire des associations que de simples prestataires exécutants et à tuer leur capacité d'innovation qui inspire de nombreuses politiques publiques ».

Hugues Sibille et Viviane Tchernonog, « Quel modèle économique ? »,  
Le Monde – Associations du 17 décembre 2009.